

Montréal, 20 janvier 2021

Monsieur Jean Boulet
Député de Trois-Rivières
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Et
Madame Claire Isabelle
Députée de Huntington
Président de la Commission de l'économie et du travail

CET– 055M
C.P. – PL 59
Santé et sécurité
au travail

Sujet : **Projet de loi 59 – Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail**
TEXTE D'OPINION POUR LA COMMISSION SUR L'ÉCONOMIE ET LE TRAVAIL

Monsieur le ministre, madame la présidente de la Commission,

Dans le contexte des audiences de la Commission de l'économie et du travail, et en regard du projet de loi 59 (Loi modernisant le régime québécois de santé et de sécurité du travail), je souhaite présenter mon point de vue sur le régime actuel en tant que clinicienne en médecine de famille et résidente en santé publique actuellement en stage à la clinique de médecine du travail et de l'environnement du CHUM.

En tant que médecin traitant, j'ai eu à prendre en charge un certain nombre de patients¹ ayant développé des problèmes de santé en lien avec leur travail. Je salue l'existence d'un régime qui permet d'offrir une compensation financière aux travailleurs durant leur convalescence, ou à plus long terme en cas de séquelles permanentes, ainsi que des soins complémentaires dans le cadre de leur réhabilitation. C'est là un gain important pour notre société, et pour les travailleurs en particulier. Cependant, force est de constater que ce régime est imparfait.

Un accident du travail ou une maladie professionnelle place le travailleur sous la responsabilité de son médecin traitant. Outre les inquiétudes liées à sa santé actuelle, dans la plupart des cas le travailleur est inquiet des pertes financières occasionnées par un arrêt de travail, des risques de perdre son emploi ou de ne plus pouvoir le faire, et des possibles séquelles permanentes. Une attestation médicale est acheminée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST); une fois le dossier accepté, le travailleur pourra recevoir une compensation financière, les soins requis par sa condition, ainsi que l'assistance pour favoriser son retour au travail lorsque nécessaire.

Si ce processus fonctionne très souvent, dans des cas tout de même assez fréquents, le parcours est rempli d'obstacles. Tout d'abord, les délais dans le traitement des dossiers peuvent être problématiques. D'une part, cela prive les travailleurs d'une source de revenu à laquelle ils ont droit dans le contrat social que la société a avec eux. D'autre part, cela retarde des traitements essentiels à leur guérison, par exemple la

¹ Le genre masculin est utilisé dans le présent texte comme genre neutre. L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

physiothérapie, l'ergothérapie et la psychothérapie, ou encore l'accès à des investigations plus poussées. Ces soins, non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), sont pourtant au cœur de la prise en charge requise pour bien des problèmes de santé; les retarder peut avoir un impact sur le potentiel de réhabilitation, voire le retour au travail de ces travailleurs.

Par ailleurs, ces délais de traitement de dossiers, et l'incertitude qu'ils entraînent, ont des répercussions sur la santé mentale des travailleurs. Les inquiétudes financières et la crainte de ne pas recevoir de compensation, la peur de ne pas être cru, les inquiétudes sur la non-guérison, et les séquelles potentielles sont parmi les éléments qui engendrent de la souffrance chez ces travailleurs.

De plus, la complexité du processus et certains modèles de fonctionnement (ex : difficultés pour joindre les intervenants, multiples interlocuteurs, reports de la date de traitement du dossier...) contribuent à donner une impression d'absence de contrôle sur la situation qui est d'autant plus dommageable pour la santé mentale de ces travailleurs. En effet, il est reconnu que le sentiment de pouvoir contrôler la situation et de trouver des solutions pour soi-même est un déterminant important de résilience face à l'adversité. Priver les travailleurs de toute emprise sur les décisions au sujet de leur dossier, et donc leur compensation financière et leur traitement, est nuisible à leur rétablissement.

Ensuite, le recours très fréquent à un médecin désigné par l'employeur pour examiner à nouveau les travailleurs, et les liens entre leur problème de santé et leur travail, est une autre procédure qui pèse lourd sur les travailleurs et leur santé mentale. Après avoir été évalués par leur médecin traitant, qui a jugé que leur problème de santé était bel et bien relié à leur travail, ils se voient questionnés à nouveau sur la véracité des liens entre leurs symptômes et leur travail. Certains vivent difficilement cette évaluation, perçue comme une remise en question de leur honnêteté, une position dans laquelle ils seraient considérés fautifs.

De plus, du point de vue de l'utilisation efficiente des ressources financières et médicales, le recours à un médecin désigné devrait être réservé aux cas litigieux ou ceux dans lesquels un doute suffisant quant au lien entre la santé et le travail subsiste à la suite de l'analyse du dossier. Or il semble que cela se produise bien plus que nécessaire, possiblement dans une perspective défensive de la part des employeurs. Sans compter que lorsque ce médecin désigné a des divergences d'opinion avec le médecin traitant, un troisième médecin, cette fois du Bureau d'évaluation médicale (BEM), devra être interpellé, voire le Tribunal administratif du travail (TAT) s'il le faut. Dans une optique d'utilisation efficiente des ressources, cela s'avère être beaucoup de personnes mobilisées et beaucoup d'argent dépensé pour peu de bénéfices pour ces travailleurs, tout comme pour la société. Et cela sans même considérer les coûts psychosociaux pour les travailleurs coincés dans une procédures longue et à l'issue incertaine.

La tendance vers la contestation des demandes fait à la CNESST est une tendance lourde au Québec. En comparaison à la province voisine de l'Ontario, on y fait 10 fois plus de contestations, avec toute la machine qu'il faut mobiliser à la suite de cela pour statuer qui a raison. Il importe de se questionner sur les raisons expliquant cet écart entre le Québec et l'Ontario. Il est indiscutable que ces contestations ont des coûts financiers, psychosociaux et de santé pour les travailleurs. Mais ils ont aussi des coûts financiers directs et indirects pour la société, qui est contrainte de payer tout en se privant de sa force vive de travail.

C'est de plus un mauvais usage des ressources humaines médicales, temps non consacré à d'autres activités médicales plus utiles d'un point de vue de santé publique.

En définitive, si le régime actuel de protection des travailleurs a ses avantages, il comporte aussi de nombreuses failles qui vont à l'encontre de la santé des travailleurs. Les délais d'analyse des dossiers, les contestations superflues, et le recours inutile à des médecins désignés ainsi qu'aux instances telles le BEM et le TAT alourdissent le régime existant et le rendent plus onéreux. Ils sont aussi des obstacles à la prise en charge adéquate, au rétablissement et au retour au travail des travailleurs ayant subi un accident du travail ou affectés par une maladie professionnelle. Leur santé physique et mentale en paie le prix, ce qui a aussi un coût pour la société.

Pour conclure, en tant que médecin clinicienne et médecin de santé publique, j'aimerais souligner l'importance de profiter de l'occasion unique du projet de loi 59 pour réellement améliorer le régime de protection des travailleurs en tenant compte de la perspective des travailleurs. Le travail est un déterminant de la santé extrêmement important, qui, conjointement avec d'autres déterminants tels l'origine ethnique ou le niveau socio-économique, peut avoir une influence primordiale sur la santé à court et à long terme. Nous avons la responsabilité morale de protéger nos travailleurs pour qu'ils puissent jouer leur rôle dans la société. Nous avons aussi l'obligation d'utiliser les fonds publics de manière à en obtenir le plus de bénéfices pour la société. Il s'avère que tant pour les travailleurs que pour l'économie et la société, il y a une grande place à l'amélioration du Régime de santé et de sécurité du travail.



Dre Zoé Brabant
Médecin résidente en santé publique
Université McGill